

**Appel à
projets**
Communes &
Intercommunalités



Patrimoine sportif

Dossier de demande de subvention

*Ce dossier est disponible en téléchargement sur www.cotedor.fr à la rubrique
«Aides départementales»*

*Vous devez faire parvenir ce dossier complet
à partir du 1^{er} janvier
Jusqu'au 30 juin*

*à Monsieur le Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX*

Ou par mail à : aides.collectivites@cotedor.fr

A remplir par le maître d'ouvrage

Nom de la collectivité :

Intitulé de l'opération :

DEPENSES HT :

Travaux :€ HT (1)

Maîtrise d'œuvre :€ HT (2)

Bureau de contrôle technique :€ HT (2)

Bureau de contrôle SPS : € HT (2)

Autres : € HT(2) et (3)

TOTAL DEPENSES HT€

(1) à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions

(2) à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépense

(3) préciser la nature des autres dépenses.

FONDS PRIVÉS :

| Aides privées (dont mécénat, fondation du patrimoine, ligue sportive, CAF de la Côte-d'Or, etc...) | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|--|------------------------------------|-------------|--|
| <input type="checkbox"/> Sollicitée | € | % | € |
| <input type="checkbox"/> Attribuée | | | |
| <input type="checkbox"/> Sollicitée | € | % | € |
| <input type="checkbox"/> Attribuée | | | |
| Recettes nettes sur 5 ans | <input type="checkbox"/> locations | | Total des recettes nettes sur 5 ans : € |
| | <input type="checkbox"/> ventes | | |
| TOTAL FONDS PRIVÉS : | | | € |

| Financement publics concernés | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant de l'aide |
|--|---|-------------|-------------------|
| Conseil Départemental <input type="checkbox"/> Sollicitée | € | % | € |
| DETR <input type="checkbox"/> Sollicitée <input type="checkbox"/> Attribuée | € | % | € |
| CRBFC <input type="checkbox"/> Sollicitée <input type="checkbox"/> Attribuée | € | % | € |
| DSIL <input type="checkbox"/> Sollicitée <input type="checkbox"/> Attribuée | € | % | € |
| Autre : <input type="checkbox"/> Sollicitée <input type="checkbox"/> Attribuée | € | % | € |
| Autofinancement du maître d'ouvrage <input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres | € | % | € |
| TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS : | | € | % |

Liste des pièces à fournir avec ce formulaire

- Formulaire joint dûment complété
- Délibération du maître d'ouvrage (modèles téléchargeables sur le site www.cotedor.fr)
 - approuvant le projet et son coût,
 - définissant le plan de financement,
 - mentionnant que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la Commune,
 - sollicitant le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de ce dispositif,
 - désignant le cas échéant, le maître d'ouvrage délégué à qui la subvention doit être versée,
 - s'engageant à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet,
 - attestant de la propriété communale du bien objet du projet.
- Plan de financement renseigné dans le présent formulaire
- Notice descriptive détaillée des travaux envisagés et du projet
- Devis estimatif ou définitif détaillé par lot (modèle téléchargeable sur le site www.cotedor.fr). Une simple estimation ne constitue pas une pièce suffisante
- Plan de situation et plan de masse des travaux
- Arrêté du permis de construire ou déclaration préalable de travaux si nécessaire
- Échéancier de réalisation des travaux

Pour les projets incluant une chaufferie bois ou ossature bois :

- Note expliquant les raisons pour lesquelles la collectivité a choisi le bois
- Descriptif du bâtiment projeté avec indication de la surface et plan détaillé des parties bois ou détail de la chaufferie bois
- Un document descriptif de l'opération envisagée comprenant le commentaire sur les objectifs et résultats attendus (étude de faisabilité ou un avant projet)

Des avis techniques requis sur certains projets ou d'autres documents relatifs à l'utilisation de l'équipement pourront vous être demandés au cours de l'instruction.

Attestation de non commencement de travaux

Je soussigné
atteste que l'opération présentée dans le cadre de ce formulaire de demande de subvention au titre de l'Appel à projets Patrimoine sportif n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux et m'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit attribué ou n'ai reçu une Autorisation de Commencer les Travaux délivrée par le Président du Conseil Départemental.

Fait à

Le

Nom et qualité du signataire + signature et cachet

Besoin d'aide ?

Sur la définition du projet technique (définition des besoins, estimation du coût, réalisation...) : *Mission de Conseil et d'Assistance aux Collectivités de Côte-d'Or*
(Tél : 03.80.63.27.00) / mission.conseil@cotedor.fr

Sur le montage du dossier de demande de subvention (pièces à transmettre, questions techniques, éligibilité du projet ...) : *Service Aide aux Collectivités* (Tél : 03.80.63.66.03 / 03.80.63.25.06) / aides.collectivites@cotedor.fr

Patrimoine sportif

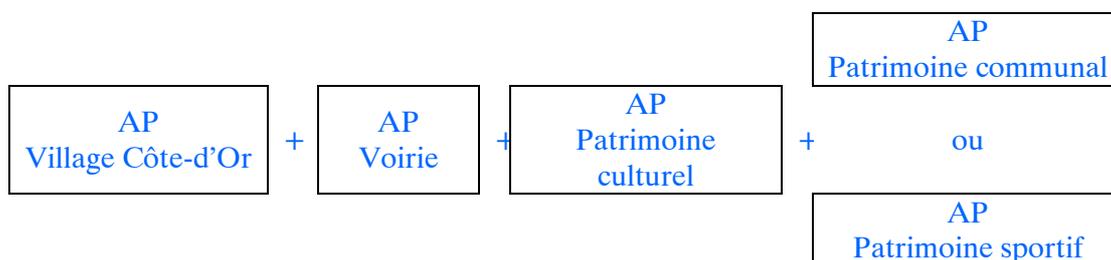
Règlement

Dispositions générales

Les Appels à projets fonctionnent en campagnes annuelles.

Chaque collectivité éligible ne peut déposer qu'un seul dossier par Appel à projets. Un projet peut comporter plusieurs opérations.

Le cumul entre Appels à projets est possible selon les modalités suivantes :



Les travaux ne doivent pas débuter avant l'attribution de l'aide.

Aucune Autorisation de Commencement de Travaux (ACT) ne peut être délivrée avant la fin de la campagne de dépôt des dossiers.

Modalités de constitution et de dépôt des dossiers

Les services compétents du Département pourront être utilement consultés préalablement au dépôt du dossier pour l'aide à la conception du projet et/ou le montage administratif du dossier.

Les dossiers doivent être constitués à partir des formulaires types propre à chaque Appel à projets. Ces documents sont téléchargeables sur le site Internet www.cotedor.fr, rubrique « Appel à projets ».

Les dossiers peuvent être déposés du 1^{er} janvier au 30 juin.

Les dossiers peuvent être transmis :

- par voie postale ou déposer à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : aides.collectivites@cotedor.fr

Modalités d'instruction du dossier

Un accusé de réception est transmis au demandeur précisant le caractère complet ou non du dossier. Il ne vaut ni approbation ni autorisation d'engager les travaux.

→ Lorsque le dossier est incomplet : un accusé de réception de dossier incomplet est transmis au demandeur. Celui-ci dispose alors de deux mois à compter de la date d'envoi pour compléter le dossier et au plus tard le 1^{er} septembre.

A défaut, le dossier ne pourra être retenu au titre de l'Appel à projets en cours. S'il souhaite maintenir son projet, le demandeur devra de nouveau déposer son dossier au titre de la campagne suivante.

→ Lorsque le dossier est complet : un accusé de réception de dossier complet est transmis au demandeur. Le dossier est alors pris en compte dans le cadre de la programmation de l'Appel à projets. L'accusé de réception ne vaut pas engagement de financement.

L'opération ne doit pas avoir fait l'objet d'un début d'exécution au moment de la décision d'attribution de l'aide.

A compter de la fin de campagne de dépôt de dossiers, des dérogations peuvent être accordées par le Président du Conseil Départemental pour commencer les travaux, sur demande écrite du maître d'ouvrage, au vu d'une situation d'urgence technique, patrimoniale ou financière dûment constatée et justifiée .

L'Autorisation de Commencer les Travaux ne peut être délivrée que si le dossier est complet et sur présentation des devis définitifs. La dérogation ne vaut pas accord tacite d'attribution de subvention.

Modalités d'attribution de la subvention

Les conditions d'attribution de subvention (dépenses subventionnables, plafonds, taux, forfait...) sont précisées dans l'Appel à Projets.

La subvention est attribuée sur la base d'un coût d'opération ou de projet prévisionnel Hors Taxes, sans révision possible de son montant à la hausse.

Les aides du Conseil Départemental sont cumulables avec d'autres aides publiques ou privées dans la limite des textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

La délibération relative à la décision vaut engagement juridique. La décision est notifiée par courrier au bénéficiaire. Elle reprend les modalités d'attribution qui figurent dans la délibération, à savoir :

- l'Appel à projets correspondant à la subvention,
- la désignation du bénéficiaire,
- l'intitulé du projet,
- le coût global du projet,
- le montant de la dépense subventionnable en HT ou TTC,
- le taux de subvention,
- le montant de la subvention,
- les modalités d'attribution fixées par le Département,
- les modalités de paiement de la subvention,
- tout autre élément jugé utile.

Modalités de paiement de la subvention

Le montant de la subvention à verser est calculé au prorata des dépenses et des cofinancements effectifs de l'opération ou du projet sans pouvoir dépasser le montant attribué.

Ainsi, le montant du versement est susceptible d'être inférieur à celui de la subvention attribuée si :

- les dépenses réelles justifiées sont inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle,
- le montant des aides publiques dépasse 80 %,
- dans les cas prévus par la loi, le seuil de participation minimal du maître d'ouvrage n'est pas atteint.

1/ Versement des avances :

Pour un montant de travaux inférieur à 90 000 € HT, le versement s'effectue en une seule fois au vu des pièces justificatives du règlement de la dépense.

Pour un montant supérieur à 90 000 € HT, une avance de 20 % du montant de la subvention peut être versée, sur demande du bénéficiaire et sur justificatifs prouvant l'engagement de l'opération.

Le solde est versé sur production des justificatifs du règlement des dépenses et des recettes réelles.

Dans le cas d'une subvention attribuée à un groupement intercommunal dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, une avance peut être versée si le montant total des travaux faisant l'objet d'un même marché est supérieur à 90 000 € HT.

L'avance est alors calculée sur la base du montant cumulé des subventions relatives aux opérations concernées. Le solde est versé en une seule fois à réception des pièces justificatives.

A l'achèvement des travaux, le bénéficiaire doit faire parvenir :

- l'état récapitulatif des versements téléchargeable sur le site www.cotedor.fr, dûment rempli et signé par le représentant de la collectivité bénéficiaire et par le trésorier payeur,
- une copie des factures certifiées payées.

Le Conseil Départemental peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous moyens appropriés.

En cas de non-conformité au dossier de demande de subvention déposé, un reversement total ou partiel de l'aide pourra être demandé.

Le seuil minimal de versement des subventions est de 1 000 €.

Validité des aides

- Délai de réalisation des travaux et de transmission des factures :

Sauf dispositions particulières et à défaut d'échéancier préalable accepté par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente attribuant la subvention, les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération et permettant le solde de la subvention doivent être transmis dans un délai de 30 mois à compter de la décision d'attribution.

- Dispositions particulières :

Une prorogation de la durée de validité de la subvention peut être accordée en cours de travaux sous réserve que le bénéficiaire justifie du retard pris dans leur exécution par un motif impérieux dûment justifié et indépendant de sa volonté.

Cette prorogation, non renouvelable et qui ne peut excéder 6 mois à compter de la date d'échéance de la subvention, est accordée par le Président du Conseil Départemental.

Dans ce cas, les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération et permettant le solde de la subvention doivent être transmis dans un délai de 36 mois à compter de la décision d'attribution.

Information du public :

La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil Départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil Départemental.

Dans le cadre de travaux, chaque collectivité est tenue de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil Départemental conformément à la charte graphique du Conseil Départemental.

En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé.